

Règlement technique fédéral

La chaise d'arbitrage
de badminton



1. DISPOSITIF LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Code du sport, notamment les articles L. 131-16, R. 131-32 et suivants et R. 142-1 et suivants.

Arrêté du 07 mars 2007 relatif à la notice d'impact prévue par l'article R 142-2 du code du sport.

Avis favorable émis le 21 juin 2007 par la commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux normes des équipements sportifs du Conseil National des Activités Physiques et Sportives.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Le présent Règlement Technique spécifie les exigences réglementaires, techniques, fonctionnelles et de sécurité de la chaise d'arbitrage de badminton de compétition édictées par la Fédération Française de badminton.

Les chaises d'arbitre conformes au règlement technique fédéral, et après avis d'un laboratoire indépendant, peuvent obtenir un classement fédéral national délivré par la fédération.

Note : Le tableau des chaises d'arbitrage possédant un classement fédéral est téléchargeable sur le site www.ffba.org

3. RÉFÉRENTIEL

Règlement technique fédéral FFBA : Les poteaux et les filets de badminton.

Note : A ce jour, il n'existe aucune référence normative concernant la chaise d'arbitre de badminton au niveau européen.

Règlement de la Fédération Internationale de Badminton BWF [Cf. Statutes BWF]

6. Chaise de l'Arbitre

6.1. La construction doit être stable et sans danger lorsque l'Arbitre monte sur ou descend de la chaise.

6.2. Elle devrait être équipée d'une planchette articulée de façon à ce que l'Arbitre puisse poser sa feuille d'arbitrage.

6.3. La chaise devrait être à la même hauteur que le filet soit 1,55m (5 pieds) et devrait être confortable dans la taille et dans le matériau utilisé pour la construction.

6.4. La chaise devrait être centrée dans le prolongement du filet à environ un mètre du filet.

4. DÉFINITIONS APPLIQUÉES À LA CHAISE D'ARBITRAGE

Chaise d'arbitrage : dispositif permettant l'assise de l'arbitre à la hauteur du filet et en sécurité. L'axe de l'assise de la chaise doit être centré dans le prolongement du filet. Ce dispositif doit permettre à l'arbitre d'arbitrer les matchs, d'annoncer et de noter les points du match.

Empattement longitudinal de la chaise : Distance maximale possible entre les extrémités de la chaise d'arbitrage dans son axe d'utilisation (cf. figure 1).

Empattement latéral de la chaise : Distance maximale possible entre les extrémités de la chaise d'arbitrage dans l'axe perpendiculaire à son axe d'utilisation (cf. figure 2).

Tablette articulée multi emplacement : surface plane ayant la possibilité de se positionner à droite et à gauche afin de permettre l'écriture pour droitiers et gaucher, et conçue afin de libérer l'espace de montée et/ou de descente de la chaise sans être démontée intégralement.

Tablette articulée mono emplacement : surface plane permettant l'écriture pour droitiers comme gaucher, positionnée à droite ou à gauche de l'utilisateur et conçue afin de libérer l'espace de montée et/ou de descente de la chaise.

Chaise du juge de service : chaise, indépendante, courante du commerce ayant une hauteur d'assise d'environ 450 mm. Cette chaise doit pouvoir s'insérer sous la chaise d'arbitre en opposition.

Toise : dispositif pour mesurer la hauteur du filet.

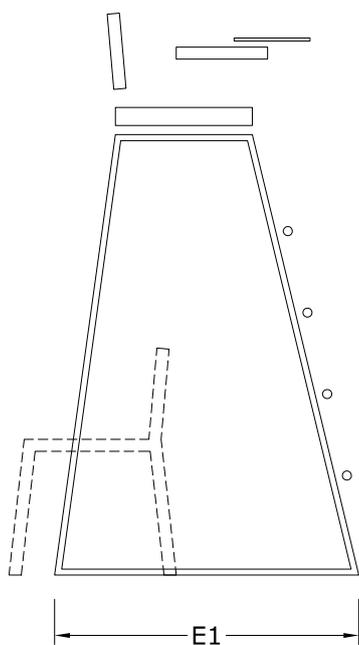


Figure 1 : Empattement longitudinal de la chaise

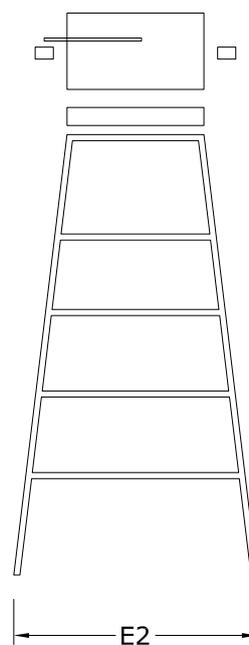


Figure 2 : Empattement latéral de la chaise

5. LES USAGES

Les chaises d'arbitrage sont utilisées, à l'intérieur d'équipements sportifs, lors de compétitions fédérales organisées aux niveaux national et international.

La chaise d'arbitrage se situe dans l'espace d'évolution du court de badminton et se positionne face au public.

6. LES EXIGENCES

6.1 Exigences générales

Pour le niveau national, la chaise d'arbitrage doit pouvoir se positionner entre deux terrains, en référence aux prescriptions fédérales réglementaires, sans empiéter sur aucun des deux terrains et accepter l'encombrement des embases lestées des poteaux (cf. § 6.2.1).

Les embases lestées doivent pouvoir s'intégrer sous la chaise quelque soit la marque commerciale (cf. Règlement Technique des Poteaux et Filets).

Dans l'empattement latéral arrière, sous l'assise de la chaise, il doit être possible d'intégrer une chaise indépendante pour le juge de service du terrain voisin malgré la présence de l'embase lestée du poteau (cf. figure 1).

L'accès à l'assise sur la chaise doit se faire en sécurité. La chaise doit demeurer stable lors de la montée et de la descente de l'arbitre et lorsque celui-ci sera amené à se pencher pour arbitrer le match.

Aucun obstacle ne doit gêner la montée ou la descente de l'arbitre.

Note : Il est possible de concevoir des chaises d'arbitrage où l'accès à l'assise s'effectue sur les côtés, avec par exemple un système de rotation d'assise.

La voie d'accès à la chaise d'arbitrage doit posséder un système antidérapant sur chacun des barreaux.
Note : Des poignées ou une main courante peuvent être prévues pour faciliter la montée ou la descente de l'arbitre.

La chaise d'arbitrage doit posséder un dispositif de repose-pied.

Note : Les barreaux d'accès à l'assise peuvent être considérés comme un repose-pied.

Une fois la chaise montée selon la notice du fabricant, la chaise d'arbitrage doit posséder une tablette solidaire et horizontale en position d'utilisation.

Un dispositif indémontable doit être prévu sur la chaise d'arbitrage pour accueillir verticalement une toise réglementaire, permettant à l'arbitre de vérifier la hauteur du filet.

La chaise d'arbitrage doit avoir une couleur dominante, excluant les teintes vives, fluorescentes et/ou réfléchissantes.

L'angle entre le sol et l'axe longitudinal de «l'échelle» doit être au maximum de 75° (cf. figure 3).

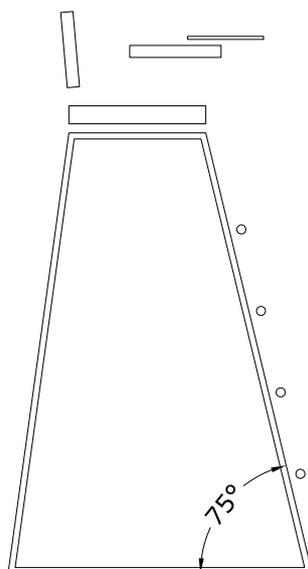


Figure 3 : Pente de l'échelle.

6.2 Exigences spécifiques

6.2.1. Positionnement de l'assise et dimensionnement de la chaise

Une fois la chaise montée selon la notice du fabricant, la chaise d'arbitrage doit avoir une hauteur d'assise à 1 550 mm (± 2 mm) par rapport au sol.

Il doit être possible de positionner l'axe vertical de l'assise de la chaise d'arbitrage à un mètre du poteau, tout en respectant les délimitations des terrains voisins.

Positionnement de l'assise	Dimensions (mm)	Tolérances
Hauteur / niveau du sol	1550	± 2 mm
Distance axe vertical / poteau	1000	

Dimensionnement général de la chaise	Dimensions (mm)	Tolérances
Empattement longitudinal maximal E1 (cf. figure 1)	1 200	- 1 %
Empattement latéral maximal E2 (cf. figure 2)	1 000	- 1 %
Hauteur maximale du dossier de l'assise	310	- 2 %
Profondeur de l'assise	de 350 à 450	+ 2%
Distance assise - repose pied	de 400 à 450	+ 2%
Hauteur des accoudoirs	de 200 à 300	+ 2%
Largeur des accoudoirs	de 30 à 60	+ 2%
Largeur entre accoudoirs	540 minimum	+ 2%
(1) Distance entre les pieds avant de la chaise	650 mm minimum	+ 10 mm
(2) Hauteur entre le sol et le premier barreau	> 320 mm	+ 1%

(1) Pour permettre le positionnement des poteaux à embases lestées, la distance interne entre les pieds avant de la chaise au niveau du sol devra être au minimum de 650mm (+ 10mm).

(2) La hauteur, entre le sol et le premier barreau, ne devra pas être inférieure à 320 mm

Quelque soit le type de tablette utilisée, et dans les positions extrêmes, elle ne doit pas dépasser de 200 mm le volume défini par l'empattement E1 x E2 (cf. figures 1 & 2), afin de ne pas blesser une personne située dans l'entourage immédiat.

De plus, en position ouverte, la tablette doit libérer totalement l'assise (cf. largeur des accoudoirs) pour permettre la montée et la descente de l'arbitre.

Dimensionnement général de la tablette	Dimensions (mm)	Tolérances
Longueur minimale de la tablette multi emplacement a1	320	+ 2%
Longueur minimale de la tablette mono emplacement a2	450	+ 2%
Largeur minimum de la tablette b	250	+ 2%
Distance maximale entre la tablette et le dossier c	320	+ 2%

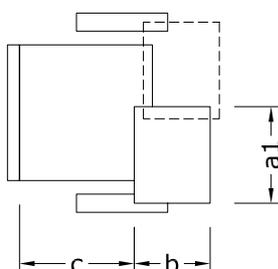


Figure 4 : Tablette multi emplacement

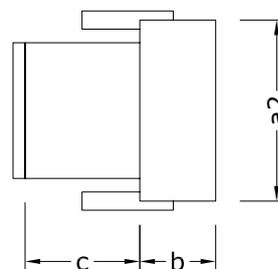


Figure 5 : Tablette mono emplacement

6.2.2. Dispositif de déplacement de la chaise

Le dispositif de déplacement de la chaise doit pouvoir résister à l'usure d'utilisation courante et ne pas poinçonner le sol irréversiblement.

6.2.3. Poinçonnement statique des pieds de la chaise

Afin de respecter les exigences pour les sols sportifs, la chaise d'arbitrage doit être conçue de manière à ne pas poinçonner le sol irréversiblement.

6.2.4. Stabilité de la chaise

La chaise d'arbitre doit demeurer stable.

Leur conception doit s'assurer de tout risque de basculement.

6.2.5. Dispositif d'accrochage des panneaux publicitaires

Afin de permettre l'accrochage de panneaux publicitaires amovibles sur trois faces externes (accoudoirs et assise du dossier), il est recommandé que la chaise soit munie d'un dispositif constitué de deux trous fixés ou percés (diamètre 6 mm), centrés par rapport à l'assise et espacés de 200 mm.

Ce dispositif devra être aligné en hauteur et se situer en dessous des accoudoirs.

Note : les panneaux publicitaires d'une hauteur de 300mm devront correspondre à la dimension de l'assise. Le haut des panneaux ne doit, en aucun cas, se situer au dessus des accoudoirs.

6.2.6. Montage et démontage

La chaise doit être démontable et/ou pliable rapidement pour être transportée de site en site et/ou stockée.

Les chaises d'arbitrage devront pouvoir être montées puis démontées intégralement par un seul opérateur.

La notice du fabricant devrait indiquer les différentes étapes du montage et du démontage de la chaise.

Un conditionnement, pour le déplacement et/ou le stockage pourrait être nécessaire.

7. INFORMATIONS D'UTILISATION

Chaque chaise d'arbitrage de badminton doit être accompagnée d'instructions d'utilisation comprenant au moins les informations suivantes :

- La référence du produit.
- Les dimensions de l'équipement,
- Le poids de l'équipement,
- Les conditions de stockage de l'équipement,
- Les instructions de montage, de manutention et de maintenance.

8. MARQUAGES

Chaque chaise d'arbitrage de badminton doit porter un marquage fournissant les informations suivantes :

- Le nom, la marque commerciale ou tout autre moyen permettant d'identifier le fabricant, le détaillant ou l'importateur et l'année de fabrication du modèle.
- Le marquage, conformément à la charte graphique de la FFBA, indiquant le classement fédéral.

Le fabricant aura la possibilité d'apposer sur la structure de la chaise, un emblème fabricant (son logo ou son identification) qui devront avoir respectivement une taille maximum de 300 mm x 30 mm.